

## ARRÊTÉ n°091 / 2025

Périmètre de sécurité Place Cognacq

Nos Réf. : Police Municipale - SC  
Arrêté/travaux périmètre de sécurité

**Le Maire de MARANS,**

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
- . VU le Code Pénal
- . VU le Code de la route
- . VU l'arrêté 280/16 Plan de circulation de la Ville de Marans
- . VU les travaux en cours rendant temporairement impossible l'entrée et la sortie des élèves par la rue Virecourt.

. **CONSIDERANT** la quantité importante de parents d'élèves circulant place Cognacq, durant la sortie des écoles et la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, aux abords de l'école primaire Jules Ferry.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est créé une zone de protection des personnes devant l'école Jules Ferry ; La voie de circulation existante place Ernest Cognacq est réaménagée avec une suppression de places de stationnement selon plan ci-dessous :



## ARRÊTÉ n°091 / 2025

**Article 2 : Cet aménagement sera effectif à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux rue Virecourt**

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques Municipaux se chargeront de la mise en place du dispositif et de la signalisation nécessaire et réglementaire à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de MARANS, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marans,
- ◆ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ◆ Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- ◆ L'entreprise SNATP : [axel.adolphe@vinci-construction.fr](mailto:axel.adolphe@vinci-construction.fr)
- ◆ L'entreprise SNATP 121 route de La Rochelle- 17137 LHOUMEAU - ☎ : 05.46.50.95.82
- ◆ Contact M. MAUBEC- ☎ : [sylvain.maubec@vinci-construction.fr](mailto:sylvain.maubec@vinci-construction.fr)
- ◆ École Jules Ferry [ce.0170791t@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0170791t@ac-poitiers.fr)
- ◆ Collège Marie-Eustelle [direction.college@marie-eustelle.fr](mailto:direction.college@marie-eustelle.fr)
- ◆ BRG Ingénierie Monsieur Jean-François ROCHAIS [jfrochais@brg79.fr](mailto:jfrochais@brg79.fr)

HOTEL DE VILLE DE MARANS, 14 février 2025

Le Maire,

Jean-Marie BODIN.



**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

